

Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM - Questionnaire

Entreprise

Participant

Date

1.	Généralités	
	Respectez-vous toutes les lois et réglementations en vigueur ?	
	Informerez-vous immédiatement UPM si vous n'êtes pas en mesure de respecter le Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ?	
2.	Respect des personnes et des droits de l'Homme	
	Respectez-vous la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ?	
	Respectez-vous les droits de l'Homme fondamentaux, tels que la liberté de penser, d'opinion, d'expression, de religion, le droit de pouvoir se réunir pacifiquement, le droit de ne pas faire l'objet de discriminations fondées sur la race, l'âge, la nationalité, le genre ou l'orientation sexuelle ?	
	Respectez-vous les conventions fondamentales de l'OIT et la législation locale en matière de temps de travail et de rémunération ?	
	Garantissez-vous le non-recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de vos activités et l'absence de salariés de moins de 15 ans ?	
	Si le recours au travail forcé ou au travail des enfants est constaté au sein de l'une de vos activités, informerez-vous immédiatement UPM et prendrez-vous les mesures nécessaires pour remédier à la situation selon les principes jugés acceptables par UPM ?	
	Garantissez-vous la santé et la sécurité des salariés, des visiteurs et des autres personnes concernées par vos activités ?	
	Respecterez-vous les exigences d'UPM en matière de sécurité dans les locaux d'UPM (pour le travail ou lors d'une visite) et suivrez-vous les formations à la sécurité nécessaires ?	
3.	Veiller à l'impact sur l'environnement et à la sécurité des produits	
	Minimisez-vous l'impact négatif sur l'environnement (la terre, l'eau, la biodiversité et l'air) ?	
	Prenez-vous en charge la gestion des déchets issus de vos activités, de vos produits ou de ressources clients en votre possession, notamment le traitement de déchets dangereux conformément à la législation et aux instructions du fabricant ?	
4.	Tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin	
	Vous engagez-vous à ne pas verser, donner, proposer ou autoriser le versement, directement ou indirectement, de pots-de-vin à des représentants du gouvernement ou à des particuliers, sous aucun prétexte ?	
	Vous engagez-vous à ne pas recevoir, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, de pot-de-vin d'une tierce partie, sous aucun prétexte ?	

	Vous engagez-vous à éviter toute activité pouvant favoriser les pots-de-vin, la corruption ou toute autre irrégularité ?	
	Établissez-vous et respectez-vous des procédures appropriées pour éviter les risques de corruption et de pots-de-vin dans vos activités ?	
	Informerez-vous UPM immédiatement si vous êtes témoin d'actes de corruption ou de pots-de-vin parmi les salariés d'UPM ?	
5.	Transparence commerciale	
	Êtes-vous une entité légale dûment organisée et légitime en vertu des lois en vigueur ?	
	Êtes-vous habilité à exercer vos activités commerciales, conclure un accord avec UPM et respecter les obligations qui en découlent ?	
	Avez-vous souscrit une assurance responsabilité civile valide et une police d'assurance appropriée auprès d'un assureur fiable couvrant les responsabilités susceptibles d'affecter UPM ?	
	Êtes-vous conscient des risques auxquels vous vous exposez ?	
	Disposez-vous de procédures d'atténuation du risque appropriées ?	
	Préviendrez-vous UPM immédiatement si ces risques sont susceptibles d'avoir une incidence sur les activités d'UPM ?	
	Respectez-vous pleinement la législation fiscale en vigueur ?	
	Honorez-vous tous les impôts, taxes et autres paiements officiels tels qu'établis par les autorités ?	
	Respectez-vous pleinement toutes les lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et les régimes de sanctions commerciales ?	
6.	Conformité avec les lois en matière de concurrence	
	Respectez-vous toutes les lois en vigueur en matière de concurrence ?	
	Vous engagez-vous à proscrire toute pratique commerciale ou tout accord avec nos clients, distributeurs, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux susceptible d'entraver les pratiques de libre-concurrence ?	
	Vous engagez-vous à proscrire toute pratique anticoncurrentielle ?	
7.	Protection des actifs et des informations	
	Gérez-vous les actifs d'UPM avec soin ?	
	Protégez-vous les informations confidentielles d'UPM de toute utilisation ou diffusion non autorisée ?	
	Vous engagez-vous à ne pas publier d'annonce, de communiqué de presse ou autre déclaration publique concernant UPM sans l'autorisation d'UPM ?	
	Respectez-vous les droits de propriété intellectuelle des tiers ?	
	Vous engagez-vous à éviter tout conflit d'intérêts avec UPM et à informer UPM immédiatement le cas échéant ?	
8.	Approvisionnement responsable	
	Connaissez-vous et sélectionnez-vous vos partenaires commerciaux consciencieusement afin d'identifier et d'atténuer les risques d'implication dans des activités commerciales illégales ou d'aller à l'encontre des exigences du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ?	
	Conservez-vous des registres complets et précis de toutes les transactions commerciales ?	
	Mettez-vous en avant les exigences du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM aux autres maillons de votre chaîne d'approvisionnement ?	

9.	Engagement auprès des parties prenantes et de la société	
	Communiquez-vous ouvertement et en toute transparence et favorisez-vous également le dialogue avec les parties prenantes ?	
	Contribuez-vous de manière positive au bien-être et au développement des communautés locales, dans la mesure du possible ?	
	Si les activités sont gérées en collaboration avec les gouvernements locaux, vous assurez-vous que les lois anti-corruption sont respectées et que la collaboration respecte les principes du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ?	
10.	La conformité est l'affaire de tous	
	Autorisez-vous UPM à mener des audits sur site, effectués par des ressources internes ou externes, afin de vérifier le respect du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ?	
	Répondez-vous aux enquêtes d'UPM dans les délais imposés ?	
	Comprenez-vous qu'une violation des lois ou du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM, ou l'absence de mesures correctives, sont considérées par UPM comme un manquement au contrat et peuvent donner droit à UPM de cesser toute relation commerciale avec vous ?	
	Donnez-vous les moyens à vos salariés de signaler anonymement leurs inquiétudes sur des comportements douteux, de suggérer des améliorations ou bien de fournir des commentaires généraux ?	
	Informerez-vous UPM immédiatement en cas de non-respect suspecté ou observé du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ?	